Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

ARRETE DU MAIRE

2026-777

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE DEUX HYDRANTS (PI 83-PI 85) SITUES ROUTE DE HOUDAN

DU 26.10.26 AU 04.12.26

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2026-MLV-3133,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 19 octobre 2026, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2026-366 en date du 17 avril 2026 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Christopher TSHIMANGA, troisième adjoint au maire,

Considérant que la Société VEOLIA EAU sise, 18 avenue des Aulmes, 78250 MEULAN, représentée par M. DEMERCASTEL Hans (téléphone : 06.01.33.77.56 - mail : hans.demercastel@veolia.com), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO sise, rue des Chevries – 78410 Aubergenville, doit entreprendre des travaux de renouvellement de deux hydrants situés sur trottoir (PI83 – PI85), route de Houdan, durant deux (2) semaines dans la période du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, de 09h00 à 16h30, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan, vis-à-vis du n°226 (PI83), fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 09h00 à 16h30**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
2) Une circulation alternée, **de 09h00 à 16h30**. La circulation sera régulée par des hommes trafic habilités, équipés conformément à la réglementation en vigueur (gilet haute visibilité, panneau de signalisation, etc.) à l'aide de piquets mobiles de type K10.
3) Stationnement interdit (sauf les véhicules sérigraphiés VEOLIA). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

Hôtel de ville – Place de la mairie – BP 30842 – 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49

2026-777

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE DEUX HYDRANTS (PI 83-PI 85) SITUES ROUTE DE HOUDAN

DU 26.10.26 AU 04.12.26

4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la route de Houdan, vis-à-vis du n°252 (PI85), fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 09h00 à 16h30**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
2) Une circulation alternée, **de 09h00 à 16h30**. La circulation sera régulée par des hommes trafic habilités, équipés conformément à la réglementation en vigueur (gilet haute visibilité, panneau de signalisation, etc.) à l'aide de piquets mobiles de type K10.
3) Stationnement interdit (sauf les véhicules sérigraphiés VEOLIA). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 - **Le présent arrêté prend effet à partir de 09h00 jusqu'à 16h30, durant 2 semaines dans la période du lundi 26 octobre 2026 jusqu'au vendredi 4 décembre 2026.**

ARTICLE 4 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

2026-777

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE DEUX HYDRANTS (PI 83-PI 85) SITUES ROUTE DE HOUDAN

DU 26.10.26 AU 04.12.26

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 24 septembre 2026.

Pour le Maire,
et par délégation,
l'Adjoint à la voirie, gestion des bâtiments et infrastructures communales

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Christopher TSHIMANGA

Hôtel de ville – Place de la mairie – BP 30842 – 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49